

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 248

30 janvier 2012

### SOMMAIRE

<b>Aemme Electronics S.A.</b> .....	<b>11890</b>	<b>LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l.</b> .....	<b>11888</b>
<b>Akmens Investments SCA</b> .....	<b>11883</b>	<b>Longevity Group International Holding S.à r.l.</b> .....	<b>11878</b>
<b>AMICORP Luxembourg S.A.</b> .....	<b>11889</b>	<b>LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>11889</b>
<b>Carifac S.A.</b> .....	<b>11897</b>	<b>LuxCapital V S.à r.l.</b> .....	<b>11879</b>
<b>Cloussia S.A.</b> .....	<b>11900</b>	<b>Luxcore S.A.</b> .....	<b>11889</b>
<b>CSC Pharmaceuticals S.A.</b> .....	<b>11897</b>	<b>Maclux S.à r.l.</b> .....	<b>11901</b>
<b>Distrib' Meat S.à r.l.</b> .....	<b>11886</b>	<b>Mainan Holding S.A.H.</b> .....	<b>11904</b>
<b>Excellentia SICAV</b> .....	<b>11858</b>	<b>Makland S.à.r.l.</b> .....	<b>11883</b>
<b>HarbourVest VIII-Mezzanine S.à r.l.</b> .....	<b>11902</b>	<b>Martel S.A.</b> .....	<b>11889</b>
<b>HWB Capital Management S.A.</b> .....	<b>11874</b>	<b>Maurabia S.à r.l.</b> .....	<b>11879</b>
<b>Imerys Re</b> .....	<b>11871</b>	<b>M. DESI S.à.r.l.</b> .....	<b>11890</b>
<b>Juler S.à r.l.</b> .....	<b>11884</b>	<b>Melaleuca S.à r.l.</b> .....	<b>11899</b>
<b>K2 Constructions S.à r.l.</b> .....	<b>11877</b>	<b>Microtron Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>11904</b>
<b>Kermari S.A.</b> .....	<b>11876</b>	<b>M &amp; V Concept Sàrl</b> .....	<b>11883</b>
<b>Kieffer Participations S.à r.l.</b> .....	<b>11876</b>	<b>M &amp; V Concept Sàrl</b> .....	<b>11893</b>
<b>KKR Debt Investors 2006 S.à r.l.</b> .....	<b>11876</b>	<b>Omnium de Finance</b> .....	<b>11878</b>
<b>KLC Holdings XIII S.A.</b> .....	<b>11878</b>	<b>PG Airport Prague S.à r.l.</b> .....	<b>11893</b>
<b>La Comodonna S.A.</b> .....	<b>11881</b>	<b>Protection Re</b> .....	<b>11871</b>
<b>Ladd Luxembourg S.A.</b> .....	<b>11876</b>	<b>Rec 2 Re</b> .....	<b>11897</b>
<b>Landa S.à r.l.</b> .....	<b>11881</b>	<b>Reding - Langen S.à r.l.</b> .....	<b>11882</b>
<b>Landscape Internet Active Server Europe S.à r.l.</b> .....	<b>11878</b>	<b>Riro Ventures S.à r.l.</b> .....	<b>11899</b>
<b>LB IMP S.à r.l.</b> .....	<b>11882</b>	<b>Schmitt-Security S.à r.l.</b> .....	<b>11904</b>
<b>LB River S.à r.l.</b> .....	<b>11882</b>	<b>Sophis Holding (Luxembourg) S.à r.l.</b> ....	<b>11899</b>
<b>LDV Management Bainbridge Holding S.C.A.</b> .....	<b>11882</b>	<b>STRATEGIC-PILOT.COM s.à r.l.</b> .....	<b>11872</b>
<b>Lesal SCI</b> .....	<b>11879</b>	<b>Twist Beauty S.à r.l. &amp; Partners S.C.A.</b> ...	<b>11879</b>
<b>Les Cerisiers S.A.</b> .....	<b>11882</b>	<b>Value-Holding S.à r.l.</b> .....	<b>11893</b>
<b>Les Charpentiers d'Aujourd'hui S.à.r.l.</b> ...	<b>11883</b>	<b>Wok s.à r.l.</b> .....	<b>11904</b>
<b>Lizo S.A.</b> .....	<b>11886</b>	<b>WWK Select</b> .....	<b>11871</b>
<b>LNG Invest S.A.</b> .....	<b>11888</b>	<b>WWK Select</b> .....	<b>11870</b>

## Excellentia SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.314.

### — STATUTS

L'an deux mil douze, le treize janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Andbanc Luxembourg, ayant son siège social 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 150.131,

ici représentée par Mademoiselle Martine VERMEERSCH, Juriste OPC, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 9 janvier 2012, qui après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec les présentes.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### Titre I<sup>er</sup>. Forme et Dénomination - Durée - Objet social - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) régie par la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après «la Loi de 2010») sous la dénomination de EXCELLENTIA SICAV (ci-après «la Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet Social.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières variées et/ou d'autres actifs autorisés par la Loi de 2010 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2010.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (ci-après «le Conseil d'Administration»), des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

### Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

**Art. 5. Capital Social, Compartiments, Classes d'Actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 13 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi de 2010, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la devise d'expression du capital social, à savoir l'EUR.

Le Conseil d'Administration peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de la Loi de 2010, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 13 des présents statuts.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir à tout moment des classes d'actions (ci-après «les classes d'actions» ou «les classes») correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société; et/ou (v) la devise dans laquelle la classe peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi dans le compartiment d'actifs correspondant à cette classe d'actions, en valeurs mobilières et/ou autres actifs autorisés par la Loi de 2010 suivant la politique

d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 et la réglementation en vigueur.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à la Loi de 2010, les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

**Art. 6. Actions de Distribution et de Capitalisation.** Chaque compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions (ci-après «les catégories d'actions» ou «les catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 27 des présents statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents statuts.

**Art. 7. Forme des Actions.** Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou dématérialisée, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après «le prospectus») le permettra. Le Conseil d'Administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des certificats pour les actions sous forme nominative.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Celles-ci ne donnent pas droit au vote lors des assemblées. Par contre, les fractions d'actions ont droit aux dividendes et aux autres distributions éventuellement mis en paiement.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre des actionnaires, tel que décrit ci-après dans les présents statuts, une confirmation d'inscription dans le registre des actionnaires pourra leur être émise.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom du propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre, la classe et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, le cas échéant, sur remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats, une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte-titres, au nom de leur propriétaire ou détenteur, auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions et lorsqu'il s'agit des actions dématérialisées, considérer la personne au nom de laquelle le compte-titres a été ouvert comme le propriétaire des actions.

La Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

**Art. 8. Emission des Actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; Le Conseil d'Administration peut notamment décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration peut également décider de ne plus émettre d'actions au titre d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions au-delà d'un certain seuil s'il estime que le nombre d'actions pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie d'actions a atteint le seuil qu'il aura fixé à son entière discrétion.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment et le cas échéant de la catégorie/classe concerné, déterminée conformément à l'Article 13 des présents statuts, majorée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et sans devoir se justifier, refuser toute souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut procéder au rachat forcé des actions de l'actionnaire tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de tels actifs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus. Les frais engendrés par cet apport en nature seront supportés par les souscripteurs concernés.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des divisions ou des consolidations d'actions.

**Art. 9. Rachat des Actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par la Loi de 2010 et les présents statuts.

Le prix de rachat par action, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont l'action relève sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents statuts, diminuée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou à la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Si à la suite d'une demande de rachat d'une partie de ses actions de la part d'un actionnaire, le nombre ou la valeur totale résiduel(le) de ses actions devient inférieur(e) au nombre ou à la valeur minimal(e) de détention fixé(e) par le Conseil d'Administration pour le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions, la Société pourra convertir les actions restantes vers un autre compartiment, classe ou catégorie où le nombre d'actions ou la valeur restant(e) respectera le seuil minimum de détention fixé par le Conseil d'Administration. Dans le cas où la conversion ne serait pas possible, la Société pourra traiter cette demande comme un rachat de toutes les actions détenues dans le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions en question.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'actionnaire concerné, des actifs en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. La valeur de ces actifs sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait d'actifs ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Les frais engendrés par ce rachat en nature seront supportés par les actionnaires concernés.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 des présents statuts.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Au cas où à un Jour d'Évaluation donné le total net des demandes de rachat d'actions d'un compartiment rapporté au total des avoirs de ce compartiment égale ou excède le pourcentage fixé par le Conseil d'Administration et renseigné au prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de réduire au prorata et/ou de différer les demandes de rachat présentées de manière à ramener le nombre d'actions remboursées ce Jour d'Évaluation dans la limite du pourcentage fixé. Toute demande de rachat ainsi différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues au prochain Jour d'Évaluation, sous réserve toujours du pourcentage ainsi fixé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 10. Conversion des Actions.** Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une classe/catégorie en actions d'une autre ou même classe/catégorie.

Le prix de conversion des actions sera fixé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux compartiments, classes ou catégories d'actions concernés, datée du même Jour d'Évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment, une classe ou une catégorie d'actions déterminé devient inférieur au nombre ou à la valeur minimale de détention déterminée par le Conseil d'Administration pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce compartiment, de cette classe ou de cette catégorie.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Au cas où à un Jour d'Évaluation donné le total net des demandes de conversion d'actions d'un compartiment rapporté au total des avoirs de ce compartiment égale ou excède le pourcentage fixé par le Conseil d'Administration et renseigné au prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de réduire au prorata et/ou de différer les demandes de conversion présentées de manière à ramener le nombre d'actions converties ce Jour d'Évaluation dans la limite du pourcentage fixé. Toute demande de conversion ainsi différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de conversion reçues au prochain Jour d'Évaluation, sous réserve toujours du pourcentage ainsi fixé.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

**Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article, et à cet effet:

A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les 30 (trente) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat (s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires).

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après «le prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné au Jour d'Évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 9 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné;

le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment établi en relation avec la (les) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

#### **Art. 12. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes/Catégories d'Actions.**

A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à ou n'aurait pas atteint un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions donné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis). La Société procédera à la publication d'un avis aux actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concerné avant la date effective du rachat forcé dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concerné ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la date effective de la liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de neuf mois à compter de la date de la décision relative à ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

B) Dans les mêmes circonstances que celles décrites au point A) du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires, d'apporter les avoirs d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions à ceux d'un autre compartiment, d'une autre classe ou d'une autre catégorie d'actions au sein de la Société. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au point A) du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment, de la nouvelle classe ou catégorie). Chaque actionnaire des compartiments, classes ou catégories concernés aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois à compter de la publication de la décision d'apport, de demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais de rachat ou de conversion. A l'expiration de la période d'un mois, la décision engage tous les actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité de sortir sans frais de rachat ou de conversion.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au point A) du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment, à une classe et/ou catégorie d'actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la partie I de la Loi de 2010 ou à un compartiment, à une classe et/ou catégorie d'actions au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par le Conseil d'Administration si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, de la classe et/ou catégorie d'actions concerné. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Chaque actionnaire des compartiments, classes ou catégories d'actions concernés aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois, à compter de la publication de la décision d'apport, de demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais de rachat ou de conversion. L'apport fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société.



En cas d'apport dans un autre organisme de placement collectif de type "fonds commun de placement", l'apport n'engagera que les actionnaires du compartiment, de la classe ou catégorie d'actions concerné qui auront expressément approuvé l'apport.

Un compartiment, une classe/catégorie d'actions pourra être apporté à un organisme de placement collectif de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment, de la classe/catégorie d'actions concerné auront approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'organisme de placement collectif de droit étranger, les actionnaires qui auront approuvé pareil apport.

C) Si, à l'intérieur d'un compartiment, il a été créé différentes classes/catégories d'actions telles que définies aux Articles 5 et 6 des présents statuts, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe/catégorie d'actions peuvent être converties dans des actions d'une autre classe/catégorie d'actions au moment où les spécificités applicables à une classe/catégorie d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite classe/catégorie. Une telle conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires sur base des valeurs nettes d'inventaire applicables. Chaque actionnaire des classes ou catégories d'actions concernées aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois à compter de la publication de la décision de conversion, de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat.

**Art. 13. Valeur Nette d'Inventaire.** La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment et/ou de chaque classe/catégorie d'actions ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois.

Cette valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concerné et/ou en toute autre devise que pourra déterminer le Conseil d'Administration.

Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes classes et catégories d'actions du compartiment concerné (telles que décrites dans les Articles 5 et 6 des présents statuts).

Le jour auquel la valeur nette d'inventaire sera calculée et/ou datée est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) Les parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit organisme de placement collectif).

2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

3) L'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

6) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.

7) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus au Jour d'Évaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.

8) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment ou de la classe d'actions en question sont converties au cours de change au Jour d'Évaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

9) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

10) Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

L'évaluation des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées au Promoteur, à la Société de Gestion, au(x) gestionnaire(s), au(x) conseiller(s) en investissements, au global marketing coordinator, au(x) distributeur (s), à la Banque Dépositaire et, le cas échéant, à ses correspondants, les commissions de l'agent domiciliataire et administratif, celle relative aux fonctions d'agent de transfert et de teneur de registre et d'agent payeur ainsi que celle de leurs délégués, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement; les frais et honoraires du réviseur et les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique; les frais de couverture d'assurances et les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs; les tantièmes, jetons de présence et remboursements d'autres frais aux administrateurs; les frais de promotion et de marketing; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et documents de vente, des rapports périodiques et autres documents; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de surveillance compétente; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres en portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de surveillance; les frais relatifs aux distributions de dividendes; les dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, de téléphone et fax et autres frais de communication; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en Bourse; les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la Place Financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs nets correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs classes/catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes et/ou catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement du compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces classes et/ou catégories d'actions;

b) les produits résultant de l'émission des actions relevant d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à la classe et/ou catégorie concernée de ce compartiment étant entendu que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe et/ou catégorie des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ces compartiment, classe et/ou catégorie, seront attribués à ces compartiment, classe et/ou catégorie;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;



f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes et/ou catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'une classe et/ou catégorie donnée, la valeur d'actif net de cette classe et/ou catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

**Art. 14. Suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions.** Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce(s) compartiment(s) dans les cas suivants:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des parts des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

f) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et la loi et la réglementation applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société visant à prononcer la liquidation de la Société ou d'un compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider un compartiment.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de manière appropriée de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et/ou conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

### **Titre III. Administration et surveillance**

**Art. 15. Les Administrateurs.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée maximum du mandat d'administrateur est de six ans; ceux-ci sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16. Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents ou administrateurs-délégués. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président ainsi nommé présidera les réunions du Conseil d'Administration mais, en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité simple un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment donné par chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Sous réserve des dispositions de l'Article 18 des présents statuts, les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires identiques multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue et peut être prouvée par lettre, télécopie ou autres moyens analogues.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par un administrateur, ou encore par toute personnes autorisée par le Conseil d'Administration.

**Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi luxembourgeoise ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 19. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 20. Société de Gestion.** La Société conclura une convention cadre de gestion collective de portefeuille avec une société de gestion établie au Luxembourg et approuvée conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010 et qui pourra exercer les fonctions mentionnées à l'Annexe II de la Loi de 2010 (ci-après «la Société de Gestion»).

La Société de Gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

**Art. 21. Politiques d'investissement.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe d'actions spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans cette approche, dans tous les compartiments, les investissements pourront être effectués, dans le respect des exigences posées par la Loi de 2010 notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'organismes de placement collectif;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations/ titres de créance précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne ("UE"), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités. Toutefois, à tout moment, lorsque les conditions de marché le justifient, tout compartiment pourra être investi à concurrence de 100 % en liquidités et instruments du marché monétaire.

Chaque compartiment est autorisé à souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs autres compartiments de la Société jusqu'à 10 % de ses actifs nets sous réserve que:

- (i) le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et
- (ii) la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des parts d'autres organismes de placement collectif, ne dépasse pas 10 %; et
- (iii) le droit de vote attaché aux actions concernées sera suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et
- (iv) aussi longtemps que ces actions seront détenues par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul des actifs nets de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010; et
- (v) il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements.

**Art. 22. Intérêt Opposé.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'une société ou firme avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires, sera par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société de Gestion, le ou les promoteurs, le depositaire, le gestionnaire, le conseiller en investissements, le global marketing coor-

dinator, le ou les distributeurs ou toute personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 23. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 24. Réviseur d'Entreprises.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises sera rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Distribution**

**Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne autorisée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment, de chaque classe ou de chaque catégorie d'actions peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «la Loi de 1915»), telle que modifiée sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment, cette classe ou cette catégorie d'actions déterminé.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions à laquelle elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi luxembourgeoise et envoyé par lettre simple ou recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée générale à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

**Art. 26. Exercice Social - Rapports annuels et périodiques.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Au cas où il existe différents compartiments, classes, catégories d'actions, tel que prévu aux Articles 5 et 6 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments, classes, catégories d'actions sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société.

**Art. 27. Distributions.** Le prospectus et les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le Conseil d'Administration entend suivre.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, classe et catégorie d'actions et dans les limites légales, de l'usage à faire du résultat net annuel des opérations.

Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les paiements de distributions seront effectués selon les modalités qui seront décidées par le Conseil d'Administration.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclaté par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclaté et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## **Titre V. Dispositions finales**

**Art. 28. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la Loi de 2010, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (ci-après «la Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2010.

**Art. 29. Dissolution de la Société.** Le Conseil d'Administration peut, en tout temps et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur à deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement au deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution et la liquidation de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques et qui seront nommés conformément à la loi luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment/classe/catégorie d'actions sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe/catégorie d'actions. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

**Art. 30. Modification des Statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres classes ou des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes respectivement dans ces catégories d'actions.

**Art. 31. Matières non régies par les présents statuts.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2010, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.



### Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclare souscrire le nombre d'actions et déclare avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Andbanc Luxembourg . . . . .	EUR 31.000,-	310
Total: . . . . .	EUR 31.000,-	310

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

### Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante préqualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

Monsieur Tony Pouppez de Kettenis de Hollaeken, Directeur, Excellentia S.A., Organisation du Patrimoine, né le 18 octobre 1952 à Ixelles, avec adresse professionnelle au 20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Monsieur Attilio Femiano-Chille, Risk Manager, Andbanc Asset Management Luxembourg S.A., né le 7 octobre 1977 à Milan, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Mademoiselle Martine Vermeersch, Juriste OPC, Andbanc Asset Management Luxembourg S.A., née le 1<sup>er</sup> février 1966 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VERMEERSCH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2765. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010957/728.

(120012197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

### WWK Select, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 9. Januar 2012 in Kraft trat. Das Allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Januar 2012.

WWK Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012006779/11.

(120006308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

## WWK Select, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 9. Januar 2012 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Januar 2012.

WWK Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012006778/11.

(120006306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

### Protection Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 32.615.

### Imerys Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.015.

L'an deux mille douze, dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de «PROTECTION RE», ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 32615, constituée sous la dénomination de ULSTEIN RE, suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 221 du 4 juillet 1990, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1637 du 3 juillet 2008 (la «Société Absorbante»), sur base des résolutions du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2011,

Et de

«Imerys Re», ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 53015, constituée suivant acte de Me Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 26 janvier 1996 (la «Société Absorbée»), sur base des résolutions du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2011.

Les prédites résolutions après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant de constater que:

1. La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des parts de la Société Absorbée.
2. Le conseil d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante (ensemble les "Sociétés Fusionnantes") ont adopté un projet de fusion en date du 13 décembre 2011, qui a été publié conformément aux dispositions de l'article 262 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3118 le 20 décembre 2011.
3. Les documents requis par l'article 267, paragraphe 1, a), b) et c) de la Loi (c.à d. le projet de fusion, les rapports de gestion et les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux des Sociétés Fusionnantes et l'état comptable comme mentionné dans ladite Loi), ont été tenus à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de cette assemblée.
4. Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée entre la date de publication du projet de fusion et la date de cette assemblée.
5. Le conseil d'administration de la Société Absorbante a constaté l'effet de la fusion.
6. La fusion prend effet à la date d'aujourd'hui avec effet comptable au 31 décembre 2011.
7. La Société Absorbée est absorbée avec apport de tous ses actifs et passifs par la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.
8. Comme conséquence à la fusion, la Société Absorbée cesse d'exister par dissolution sans liquidation à partir de la date de la présente assemblée et toutes leurs actions sont annulées.

Ensuite ceci exposé, le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

1. Décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprise de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

2. Les documents et pièces comptables de la Société Absorbée resteront conservés pendant la période légale au siège social de la Société Absorbante.

#### *Déclaration*

Conformément à l'article 271 (2) de la LSC, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, des actes légaux et des formalités imposées à la Société Absorbante afin de rendre la fusion valable, (ii) confirme que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée prend effet à la date de la présente assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à 2.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COQUILLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3034. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011220/68.

(120011896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

---

### **STRATEGIC-PILOT.COM s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8415 Steinfort, 22, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 166.398.

#### — STATUTS

L'an deux mil douze, le dix janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Bernard TIMMERMANS, retraité, né à Arlon, Belgique, le 4 juin 1950, demeurant à L-8415 Steinfort, 22, rue Herrenfeld,

et

Madame Florentine GRATIA, épouse de Monsieur Bernard TIMMERMANS, née à Sterpenich le 27 septembre 1952, demeurant à L-8415 Steinfort, 22, rue Herrenfeld, ici non présente mais représentée par son époux en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquelles comparants, représentés comme susdit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «STRATEGIC-PILOT.COM s.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente de formations s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue portant d'une part sur tous les leviers qui contribuent à améliorer la performance des entreprises (organisation, management, méthodes, efficience) et d'autre part sur les métiers et processus utilisés dans les secteurs banques, fonds d'investissements et gestion de fortunes, ainsi que toutes prestations de conseils sur ces mêmes sujets.

La société peut exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit le cas échéant être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Souscription*

Les 500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Bernard TIMMERMANS .....	250 parts sociales
Mme Florentine GRATIA .....	250 parts sociales
TOTAL: .....	500 parts sociales

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

*Assemblée générale*

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8415 Steinfort, 22, rue Herrenfeld.

2) La société sera gérée par un gérant, savoir:

Monsieur Bernard TIMMERMANS, retraité, né à Arlon, Belgique, le 04 juin 1950, demeurant à L-8415 Steinfort, 22, rue Herrenfeld.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: B. TIMMERMANS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 12 janvier 2012. Relation: CAP/2012/128. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012514/107.

(120014403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

**HWB Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

die Aktionäre der HWB Capital Management S.A., eine Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts (société anonyme), mit Sitz in 7, Am Scheerleck, L-6868 Wecker, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 79.099 (die "Gesellschaft"), die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, vormals mit dem Amtssitz in Mersch, am 5. Dezember 2000, veröffentlicht im Memorial C Nummer 16 vom 10. Januar 2001. Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 1. Februar 2010, veröffentlicht im Memorial C Nummer 516 vom 10. März 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean Guy Brand, Diplom-Kaufmann, geschäftsansässig in 7, Am Scheerleck, L-6868 Wecker;

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Jean-Pierre Dias, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg;

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Jean Guy Brand, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung*

1. Kenntnisnahme der Genehmigung der Kapitalherabsetzung der Gesellschaft auf fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000) durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

2. Entsprechende Reduzierung des Grundkapitals der Gesellschaft um eine Million einhundertachtundvierzigtausendvierhundert Euro (EUR 1.148.400,-), auf fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-), durch pro rata Ausschüttung an die Aktionäre ohne Annullierung der Aktien aber durch Reduzierung vom Nominalwert der Aktien.



3. Umwandlung der Aktien mit einem Nennwert von je fünftausendzweihundert Euro (EUR 5.200,-) in die gleiche Anzahl Aktien ohne Nennwert.

4. Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet: „Art. 5. Gesellschaftsvermögen. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-), eingeteilt in dreihundertsiebzehn (317) Aktien ohne Nennwert.“

5. Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Liste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Vorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist, dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis vom Termin der Generalversammlung und von der Tagesordnung gehabt zu haben und dass somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß zusammen getreten und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass die CSSF mit Schreiben vom 21. Dezember 2011 der im folgenden zu beschließenden Kapitalherabsetzung der Gesellschaft auf ein Grundkapital von nunmehr noch fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) im Rahmen der durch die Gesellschaft unter ihrer Aufsicht erbrachten Tätigkeit im Finanzsektor zugestimmt hat.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt folglich die entsprechende Reduzierung des Grundkapitals der Gesellschaft von derzeit einer Million sechshundertachtundvierzigtausendvierhundert Euro (EUR 1.648.400,-) um eine Million einhundertachtundvierzigtausendvierhundert Euro (EUR 1.148.400,-), auf nunmehr fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-), durch pro rata Ausschüttung an die Aktionäre ohne Annullierung der Aktien aber durch Reduzierung vom Nominalwert der Aktien.

Die anwesenden Aktionäre erklären hiermit, dass ihnen die Pflichten aus § 69 Absatz 2 und 3 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaft bekannt sind.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt weiter, dass die Namensaktien mit einem Nennwert von je fünftausendzweihundert Euro (EUR 5.200,-) in die gleiche Anzahl an Namensaktien ohne Nennwert umgewandelt werden.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt weiter, Artikel 5 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft entsprechend der vorhergehenden Beschlüsse anzupassen, Artikel 5 Absatz 1 der Gesellschaft lautet nunmehr wie folgt:

„**Art. 5. Gesellschaftsvermögen. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-), eingeteilt in dreihundertsiebzehn (317) Aktien ohne Nennwert.“

*Schätzung der Kosten*

Die Komparenten schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Generalversammlung entstehen, auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jean Brand, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 janvier 2012. LAC/2012/3365. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Januar 2012.

Référence de publication: 2012013466/75.

(120016326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

**Kermari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 87.741.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177740/10.

(110207198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**Kieffer Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.  
R.C.S. Luxembourg B 148.379.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse  
2, Avenue Charles de Gaulle  
L-1653 Luxembourg  
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011177742/15.

(110207307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**KKR Debt Investors 2006 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 138.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177743/10.

(110207313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**Ladd Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 64.986.

## DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 27 mai 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme LADD LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.986 (NIN 1998 2214 591) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 651 du 15 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1037 du 7 octobre 2003.

II.- Que le capital de la société s'élève à cent et un mille cinq cents Euros (€ 101.500.-), représenté par mille quinze (1.015) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société LADD LUXEMBOURG S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société LADD LUXEMBOURG S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société LADD LUXEMBOURG S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2231. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177757/59.

(110206998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

## **K2 Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 148.450.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011177747/15.

(110207301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**KLC Holdings XIII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 128.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KLC HOLDINGS XIII S.A.  
I. DONADIO / L. BARCAGLIONI  
*Director / Director*

Référence de publication: 2011177744/12.

(110206649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Landscape Internet Active Server Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6973 Rameldange, 10, Am Beiebiérg.  
R.C.S. Luxembourg B 87.096.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177750/9.

(110207849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Longevity Group International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 157.824.

Suite à une assemblée générale extraordinaire, signée par les détenteurs de parts sociales en date du 24 octobre 2011 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte le changement de gérant de la société LONGEVITY GROUP INTERNATIONAL HOLDING SARL comme suit:

La société SOLERO SA, établie au 82 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, inscrite au RCSL sous le numéro B90842 démissionne en date du 18 octobre 2011 de son poste de gérant classe B.

La société TONUS & CUNHA ASSOCIES SARL, établie au 61 route de Longwy L-8080 Bertrange, inscrite sous le numéro B139 158 est nommée en date de la présente assemblée comme gérant classe B pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 24/10/2011.

Référence de publication: 2011177753/15.

(110207151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Omnium de Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 32.102.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 décembre 2011, Madame Marie-Laurence THILL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Monsieur Gilles ORBAN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés administrateurs au Conseil d'Administration en remplacement des Administrateurs démissionnaires, KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Leurs mandats s'achèveront avec celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 21 DEC. 2011.

*Pour: OMNIUM DE FINANCE S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011178334/21.

(110207995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Maurabia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.937.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Mademoiselle Frédérique Davister a démissionné avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2011 de sa fonction de gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Décembre 2011.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011177788/15.

(110206214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.913.

Par résolutions signées en date du 31 octobre 2011, le conseil de surveillance a pris les décisions suivantes:

1. Cooptation de Timothy Stubbs, avec adresse au 2, Park Street, 1<sup>st</sup> Floor, W1K 2XA Londres, Royaume Uni, au mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Acceptation de la démission de Marcus Billman, avec adresse au 2, Park Street, etage 1<sup>er</sup> etage, W1K 2HX Londres, Royaume Uni, de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178070/16.

(110207375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**LuxCapital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177754/10.

(110207440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Lesal SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg E 4.652.

**STATUTS**

L'an deux mil onze, le dix novembre.

ONT COMPARU:

1. Madame Margot JUCHEM, née le 27 juin 1937 à Niederpallen, retraitée, demeurant à L-4236 Esch/Alzette, 21 rue des Martyrs

2. Madame Carole LUDOVICY, employée privée, née le 2 août 1959 à Esch/Alzette, demeurant à L-4048 Esch/Alzette, 21, rue Helene Buchholtz

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:



## Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: "LESAL SCI".

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte.

Elle pourra effectuer tout placement immobilier ou mobilier, contracter tout emprunt, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et en général faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

## Titre II. - Apports, Capital social, Parts

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2500 Euros) divisé en CENT PARTS SOCIALES de VINGT-CINQ (25) EUROS de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Margot Juchem, cinquante parts . . . . .	50 parts
2.- Carole Ludovicy, cinquante parts . . . . .	50 parts
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

**Art. 8.** Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

## Titre III. - Administration de la société

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

**Art. 13.** Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

#### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

**Art. 15.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre DEUX MIL ONZE.

**Art. 17.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

#### **Titre V. - Dissolution et liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

#### **Titre VI. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Les articles 1832 et 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Assemblée générale*

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommée gérant:

Madame Carole Ludovicy, prédit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis de tiers par la signature individuelle du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée au L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, le 10 novembre 2011.

Margot JUCHEM / Carole LUDOVICY / Signature.

Référence de publication: 2011177016/102.

(110204854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

---

#### **La Comodonna S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.358.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22/12/2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011177755/10.

(110207543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

#### **Landa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8283 Kehlen, 20, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg B 18.710.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011177758/11.

(110206871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Reding - Langen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 105.682.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2011177897/13.

(110207390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**LB IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.027.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LB IMP S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011177759/11.

(110207932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**LB River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.996.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LB River S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011177760/11.

(110206971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**LDV Management Bainbridge Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.028.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177761/9.

(110207423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Les Cerisiers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 34.675.

---

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société est transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.

- L'adresse du commissaire aux comptes a&c Management Services SARL est également modifiée. Son adresse est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177762/12.

(110206677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**M & V Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.882,00.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 35.749.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2011.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2011177781/11.

(110207474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Makland S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177799/9.

(110206804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Les Charpentiers d'Aujourd'hui S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, route de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 53.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177763/10.

(110206861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Akmens Investments SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.749.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

La liquidation de la Société décidée par les actionnaires suivant acte du 20 septembre 2011 de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, a été clôturée suivant décision sous seing privé des actionnaires de la Société en date du 16 décembre 2011.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pour une période de cinq années au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011178190/18.

(110207191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Juler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.286.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the sixteenth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Herbert Sally LEVI SALZER, born on 25 July 1923, with private address at Edificio Opus Alpha apto. 1301, Parada 3 ½, 20100 Punta del Este – Maldonado (Uruguay),

here represented, by virtue of a proxy given under private seal, by the public limited company “LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.”, established and having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 37974,

here duly represented by:

- Mr. Sjors VAN DER MEER, private employee, residing professionally in L1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, acting as attorney-in-fact A, and

- Mr. Xavier DE CILLIA, private employee, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, acting as attorney-in-fact B.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) “JULER S.À R.L.”, (the “Company”), established and having its registered office in L1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, has been registered with the in the Trade and Companies’ Register of Luxembourg, section B, under the number 162.286, pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2290 of September 27, 2011, enacting the transfer of the registered office from Barbados to Luxembourg;

2) That the corporate capital is set at twenty thousand US Dollars (20,000. USD), divided into one million and twenty thousand one hundred seventy (1,020,170) shares in registered form without par value;

3) That the appearing person is the sole owner of all the shares of the Company (the “Sole Shareholder”);

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today’s date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle; and

13) That “LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.” will have full powers to perform all significant actions to be taken under the scope of the liquidation such as the filing of the Company’s tax returns, the closing of the Company’s bank account and as well the execution of any documents as it may deem necessary or appropriate to accomplish the purpose of this liquidation.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, acting as described above, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

### A COMPARU:

Monsieur Herbert Sally LEVI SALZER, né le 25 juillet 1923, demeurant au Edificio Opus Alpha apto.1301, Parada 3 ½, 20100 Punta del Este-Maldonado (Uruguay),

ici représenté, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, par la société anonyme "LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.974,

ici dûment représentée par:

- Monsieur Sjors VAN DER MEER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, agissant entant que fondé de pouvoir A, et

- Monsieur Xavier DE CILLIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, agissant entant que fondé de pouvoir B.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "JULER S.À R.L.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162.286, suite à un acte reçu par le notaire instrumentant du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2290 du 27 septembre 2011, actant le transfert du siège social de la Barbade à Luxembourg;

2) Que le capital social est fixé à vingt mille dollars US (20.000,- USD), représenté par un million vingt mille cent soixante-dix (1.020.170) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale;

3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société ("Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle; et



13) Que "LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.", aura pleins pouvoirs pour exécuter toutes les actions importantes pour être prises dans le cadre de la liquidation tels que le dépôt des déclarations fiscales de la Société, la fermeture de tous les comptes bancaires de la Société ainsi que l'exécution de tous documents qu'elle jugera nécessaires ou appropriés pour accomplir les fins de cette liquidation.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. VAN DER MEER, X. DE CILLIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. LAC/2011/56598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176642/129.

(110206305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

#### **Lizo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.643.

#### *Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2011*

- La démission de Monsieur Joost Mathijs VERSLUIS est acceptée avec effet au 2 décembre 2011.
- Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011177766/12.

(110206037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

#### **Distrib' Meat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 165.537.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Jean-Luc Christian MASSON, employé, né à Bouzonville (F), le 19 mai 1956 (1956 05 19 810), demeurant à F-57320 Bouzonville, 28, rue de Luxembourg.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le négoce de produits alimentaires et de viande.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «DISTRIB' MEAT S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schengen. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Luc MASSON, préqualifié(e), et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2012.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-5445 Schengen, 1a, route du Vin.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Luc MASSON.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. MASSON, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2011. Relation: REM/2011/1709. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 décembre 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011178236/99.

(110207234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

#### **LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.605.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63358 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177771/10.

(110207283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

#### **LNG Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 7, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 103.226.

Constituée par-devant Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2004, acte publié au Mémorial C no 1257 du 8 décembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LNG INVEST S.A.  
C&D - Associés S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2011177769/14.

(110207505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Martel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 32.781.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2011.

MARTEL S.A.  
62, rue Charles Martel  
L-2134 Luxembourg  
Stefan GEIER  
Délègue à la gestion journalière

Référence de publication: 2011177804/15.

(110207300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.865.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177772/10.

(110207786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Luxcore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8386 Koerich, 4, chemin Fockeschlass.

R.C.S. Luxembourg B 53.256.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177777/10.

(110207679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**AMICORP Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 49.731.

---

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 12 mai 2011 à 15:00 heures.*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Ernst & Young S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5269 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 47 771, a été nommé réviseur d'entreprises, conjointement avec Audex S.à r.l.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.  
Amicorp Luxembourg S.A.  
Représentée par M. Julien François  
Administrateur

Référence de publication: 2011178201/18.

(110207889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**M. DESI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 118.809.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177783/10.

(110207140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Aemme Electronics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 165.440.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

OMNIA CONSULT S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 6365, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105 311, représentée par son administrateur délégué Monsieur Marcello LAMA, avocat, né à FOGGIA (I), le 26 juillet 1968, avec adresse professionnelle à I-71151 FOGGIA (Italie) Via Dante, 5,

ici représentée par Monsieur Philippe CHANTEREAU, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Foggia en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AEMME ELETRONICS S.A.  
Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de gros et de détail, la production, la location de tous équipements et produits électroniques, pneumatiques, électromécaniques, électriques et accessoires.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100.- (cent euros) chacune. Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué.

La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié, déclare souscrire les actions comme suit:

OMNIA CONSULT S.A. ....	310 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces à concurrence de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de trente et un mille (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Marcello LAMA, avocat, né à Foggia (I), le 26 juillet 1968, avec adresse professionnelle à I-71151 Foggia (Italie), Via Dante, 5.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: AUDITNEXT S.A.R.L., R.C.S. Luxembourg B 100.070, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5. Le siège social est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56371. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174987/159.

(110203965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

---

**M & V Concept Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.882,00.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 35.749.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2011.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2011177782/11.

(110207478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**PG Airport Prague S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.818.

M. Max Florian Kreuter a changé d'adresse qui est désormais la suivante:

Max Florian Kreuter

Grand Buildings, 1-3 Strand

WC2N 5HR London

Royaume-Uni

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

PG Airport Prague Sarl

Panattoni Luxembourg Directorship Sarl

Représentée par M. Olivier Marbaise

*Gérant*

Référence de publication: 2011177874/17.

(110206687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Value-Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.625,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 110.309.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Mr André Student, born in Gentofte (Denmark) on May 9, 1967, residing at 62, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess, Grand-Duchy of Luxembourg,

here duly represented by Mr Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 16, 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name Value-Holding S.à r.l. (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110309, established pursuant to a deed of Me Paul Frieders, Notary, residing in Luxembourg, dated August 8, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of December 21, 2005, page 68434.

II. In relation with the merger of the Company and the company Student Management S.à r.l., a company with limited liability existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, which was incorporated on May 14, 2009, is registered in the Luxembourg Trade Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 146241, the sole shareholder resolves to hold this Extraordinary General Meeting with the following agenda:

#### *Agenda*

1. Waiver of the convening notices;
2. Approval of the merger between the Company and Student Management S.à r.l., as described in the common draft terms of the merger, hereto attached;
3. Approval of the explanatory report of the management of the Company on the merger plan;
4. Approval to waive the examination of the joint merger plan by independent experts and the establishment of an expert report on the merger under the article 266 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Luxembourg Law");
5. Confirmation of the availability of all required documents at the premises of the Company as per Articles 267 and 278 of the Luxembourg Law;
6. Confirmation that after the merger, the current manager of the Company shall remain in office;
7. Miscellaneous.

III. In accordance with the common draft terms of the merger adopted pursuant to a private deed dated on September 29, 2011, published in the Mémorial C on October 5, 2011 under number 2372. The Company, as "surviving Company", is considering merging with Student-Management S.à r.l., prenamed, (the "Company Being Acquired" or the "Absorbed Company").

The sole shareholder of the Company, present or represented, requests the undersigned notary to act that the Extraordinary General Meeting, after having deliberated, has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder approves the waiving of its rights to notice to the Extraordinary General Meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers him to be validly convened and therefore accepts to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The sole shareholder confirms that all the documentation produced at the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

#### *Second resolution*

The sole shareholder, after having carefully examined all the documents listed in the resolution below, approves the Merger, as contemplated by the common draft terms of the merger published in Luxembourg in the Mémorial C on October 5, 2011 under number 2372, which will take effect and be effective against third parties from the date of the publication of the minutes of the general meeting of shareholders of the Company approving the merger and the common draft terms of the Merger, in accordance with Articles 9 and 273 ter paragraph 1 of the Luxembourg Law.

In accordance with paragraphs 3 and 7 of the common draft terms of the merger, the sole shareholder decides to amend the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase.

The capital is increased by an amount of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) by the issue of one (1) new share (the "New Share") with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) to reach an amount of twelve thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 12,625) represented by one hundred and one (101) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) each.

The article 7 of the articles of association of the Company is modified and shall now read as follow:

"The capital of the Company is set at twelve thousand six hundred twenty-five Euro (12,625.- EUR) divided into one hundred and one (101) shares of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each."

In return for the transfert by operation of the law of all the assets and liabilities of Student Management S.à r.l. by way of merger to Value Holding S.à r.l., Value Holding S.à r.l. will issue one new share, and the remaining of the counterpart

of the assets and liabilities of the absorbed entity will be affected to a merger premium, amounting to twenty five million eight hundred fifty one thousand nine hundred twenty two Euros (EUR 25,851,922).

*Third resolution*

The sole shareholder approves the terms of the explanatory report of the management of the Company providing, inter alia, the legal and economic explanation for the envisaged merger between the Company and the Absorbed Company.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to waive the examination of the joint merger plan by independent experts and the establishment of an expert report on the merger under the article 266 (5) of the Luxembourg Law.

*Fifth resolution*

The sole shareholder acknowledges having been presented, according to Articles 267 and 278 of the Luxembourg Law, one month before the date of the general meeting which shall decide on the common draft terms of the merger, all the following required documents:

- the common draft terms of the merger;
- the annual accounts and the management reports for the last three financial years;
- an accounting statement of the Company dated June 30 2011;
- the report drawn up by the management of the Company.

*Sixth resolution*

The sole Shareholder confirms that after the merger will become effective the current manager of the Company will remain in office.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.-

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur André Student, né à Gentofte (Danemark), le 9 mai 1967, résidant au 62, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess, Grand Duché de Luxembourg,

représentés par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante représentant la totalité du capital social a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante:

I. La partie comparante est le seul actionnaire de la société à responsabilité limitée établie et existant au Grand Duché de Luxembourg sous le nom Value-Holding S.à r.l. (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.110309, constituée par un acte de Me Paul Frieders, Notaire, résidant à Luxembourg, daté du 8 Août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») du 21 Décembre 2005, page 68434,

II. En relation avec la fusion de la Société et de la société Student Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, qui a été constituée le 14 Mai 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés») sous le numéro B 146241, l'actionnaire unique décide de tenir cette Assemblée Générale Extraordinaire avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du Jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation de la fusion entre la Société et Student Management S.à r.l., comme décrit dans le projet commun de la fusion, ci-joint;
3. Approbation du rapport explicatif de la gérance de la Société sur le plan de fusion;
4. Approbation de la renonciation à l'examen du projet de fusion conjointe par des experts indépendants et l'établissement d'un rapport d'experts sur la fusion en vertu de l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise»);
5. Confirmation de la disponibilité de tous les documents requis dans les locaux de la Société selon les articles 267 et 278 de la Loi Luxembourgeoise;
6. Confirmation qu'après la fusion, le gérant actuel de la Société restera en place;
7. Divers.

III. En conformité avec le projet commun de la fusion adopté conformément à l'acte sous seing privé en date du 29 Septembre 2011, publié au Mémorial C du 5 Octobre, 2011 sous le numéro 2372, la Société, (la «Société Absorbante»), envisage de fusionner avec la société Student Management S.à rl, précitée, (la «Société Acquise» ou la «Société Absorbée»).

L'actionnaire unique de la Société, présent ou représenté, prie le notaire instrumentant d'acter que l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique approuve la renonciation à ses droits de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui aurait dû lui être envoyée avant la tenue de cette assemblée, l'actionnaire unique reconnaît être suffisamment informé sur l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et donc accepte de délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. L'actionnaire unique confirme que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

*Deuxième résolution*

L'actionnaire unique, après avoir soigneusement examiné tous les documents énumérés dans la résolution ci-dessous, approuve la fusion, tel que prévu par le projet commun de fusion publié au Luxembourg dans le Mémorial C du Octobre 2011 sous le numéro 2372, qui entrera en vigueur et sera opposable aux tiers à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion et le projet commun de fusion, conformément aux articles 9 et 273 ter paragraphe 1 de la Loi Luxembourgeoise.

Conformément aux paragraphes 3 et 7 du projet commun de fusion, l'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital.

Le capital est augmenté d'un montant de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) par la création d'une (1) nouvelle part sociale (la «Nouvelle Part») d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) pour atteindre un montant de douze mille six cent vingt-cinq Euros (12,625 EUR) représenté par cent une (101) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) chacune.

L'article 7 des statuts de la Société est modifié et doit désormais être lu comme suit:

"Le capital de la Société s'élève à douze mille six cent vingt-cinq Euros (12,625.-EUR) représenté par cent une (101) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune."

En échange du transfert de plein droit de tous actifs et passifs de Student Management S.à r.l. par voie de fusion à Value Holding S.à.r.l., Value Holding émettra une nouvelle part sociale et le restant de la contrepartie de la totalité de l'avoir social de la société absorbée sera affecté à une prime de fusion, s'élevant à vingt-cinq million huit cent cinquante et un mille neuf cent vingt-deux Euros (25,851,922 EUR).

*Troisième résolution*

L'actionnaire unique approuve les termes du rapport explicatif de Conseil de Gérance de la Société qui prévoit, entre autres, la justification juridique et économique de la fusion envisagée entre la Société et la Société Absorbante.

*Quatrième résolution*

L'actionnaire unique décide de renoncer à l'examen du projet de fusion par des experts indépendants et l'établissement d'un rapport d'experts sur la fusion en vertu de l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise.

*Cinquième résolution*

L'actionnaire unique reconnaît qu'on lui a présenté, conformément aux articles 267 et 278 de la Loi Luxembourgeoise, un mois avant la date de l'assemblée générale qui statue sur le projet commun de la fusion, tous les documents suivants:

- le projet commun de fusion;
- les comptes annuels et les rapports de gestion pour les trois derniers exercices;
- un état comptable de la Société du 30 Juin 2011;

- le rapport établi par le Conseil de gérance de la Société.

*Sixième résolution*

L'actionnaire unique confirme qu'après que la fusion sera devenue effective, le gérant actuel de la Société restera en place.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à EUR 6.500,

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53676. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175920/193.

(110203294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

**CSC Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 84.149.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 novembre 2011, le mandat du réviseur indépendant ERNST & YOUNG, société anonyme a été renouvelé pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 21 DEC. 2011.

Pour: CSC PHARMACEUTICALS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011178231/16.

(110207983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**Rec 2 Re, Société Anonyme,**

**(anc. Carifac S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.511.

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CARIFAC S.A." établie et ayant son siège social à L2633 Senningerberg, 6B, Route de Trèves,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 9 juin 1995 acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro B 466 de l'année 1995,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51511.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Elisabeth LASKY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.



L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la présidente requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs de la société: SOGECORE INTERNATIONAL S.A., Monsieur Luca CHECCHINATO et Monsieur Christophe VELLE à effet immédiat.

2. Nomination de Monsieur Philippe JOUS, Madame Brigitte DECKERS, Monsieur Dirk VERBRUGGEN et Monsieur Jean-Pierre MELLEN, comme nouveaux Administrateurs de la société avec effet immédiat.

3. Changement de dénomination sociale en REC 2 RE et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

4. Transfert du siège social de la société du 6B, route de Trèves L-2633 Senningerberg vers le 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

5. Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale pour la fixer au dernier mardi du mois de mars à 13.00 heures.

6. Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., Monsieur Luca CHECCHINATO et Monsieur Christophe VELLE à effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe JOUS, demeurant 22, Val au Bois B-1950 Kraainem, Belgique, Madame Brigitte DECKERS, demeurant 248, Berensheide, B-1170 Bruxelles, Belgique, Monsieur Dirk VERBRUGGEN, demeurant Eikenstraat 74, B-2840 Reet, Belgique et Monsieur Jean-Pierre MELLEN, demeurant 17 De Ster, B-2520 Hove, Belgique comme nouveaux Administrateurs de la société avec effet immédiat.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «Rec 2 Re» et modifie en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Rec 2 Re».

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle: 6B, route de Trèves L-2633 Senningerberg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et modifie en conséquence l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social set établi est à Luxembourg. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle au dernier mardi du mois de mars à 13.00 heures.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 14 des statuts comme suit:

« **Art. 14. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 13.00 heures.»

*Evaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.300.- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LAUER, E. LASKY, N. GLOSENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53872. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).  
Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177405/81.

(110207055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Melaleuca S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.279.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 22 décembre 2011 que la société Odd Financial Services S.A., ayant son siège social 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a cédé l'entière des parts sociales qu'elle détenait dans la société à savoir 100 parts sociales à la société B&C Private Foundation, ayant son siège social Landhuis Groot Kwartier, Groot Kwartierweg, 12 Curaçao, et enregistré au Register of the Curaçao Chamber of Commerce & Industry under number 124689.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177789/14.

(110207284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Riro Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 109.892.

La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, la société RIRO VENTURES S.à r.l., société à responsabilité limitée enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 109892, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 21 décembre 2011; le siège de la société est ainsi dénoncé.

Trustconsult Luxembourg S.A.

Signature

*Le Domiciliataire*

Référence de publication: 2011177914/13.

(110207735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Sophis Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 341.263,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.255.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011177952/13.

(110207418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Clo vessia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 70.998.

L'an deux mille onze.

Le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLOVESSIA S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.998 (NIN 1999 2218 722),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 783 du 21 octobre 1999.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 14 novembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 659 du 27 avril 2002.

Le capital social s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents (€ 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie KIRCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lysiane SCHUMACKER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Renonciation par l'actionnaire actuel à son droit de souscription préférentiel.

2.- a) Augmentation du capital social à concurrence du montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE EUROS (€ 99.160,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69) au montant CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 130.146,69) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec paiement d'une prime d'émission de VINGT ET UN CENTS (€ 0,21) par action, faisant le montant total de HUIT CENT QUARANTE EUROS (€ 840,-).

b) Souscription des quatre mille (4.000) actions nouvelles par le nouvel actionnaire agréé, la société de droit chypriote GRATELSON INVESTMENTS LIMITED, établie et ayant son siège à Arch. Kyprianou, 1-P.C. 3036, Limassol, Chypre, inscrite au registre de commerce de Chypre sous le numéro HE 192945, et libération des quatre mille (4.000) actions nouvelles moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence du montant de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à due concurrence.

3.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 130.146,69), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que l'actionnaire actuel renonce à son droit de souscription préférentiel.

*Deuxième résolution*

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE EUROS (€ 99.160,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69) au montant CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 130.146,69) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec paiement d'une prime d'émission de VINGT ET UN CENTS (€ 0,21) par action, faisant le montant total de HUIT CENT QUARANTE EUROS (€ 840.-).

b) Les quatre mille (4.000) actions nouvelles ont été souscrites par le nouvel actionnaire agréé, la société de droit chypriote GRATELSON INVESTMENTS LIMITED, établie et ayant son siège à Arch. Kyprianou, 1 P.C. 3036, Limassol, Chypre, inscrite au registre de commerce de Chypre sous le numéro HE 192945, et ont été libérées moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à due concurrence.

La société GRATELSON INVESTMENTS LIMITED est ici représentée par Monsieur Georges GREDT, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 06 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 (5) de la loi du 10 août 1915, la réalité de l'existence de la prédite créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Raphaël LOSCHETTER, réviseur d'entreprises, de la société FIDEWA AUDIT S.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri, en date du 15 décembre 2011, dont les conclusions ont la teneur suivante:

*Conclusion*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur du pair comptable des actions existantes."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 130.146,69), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. GREDT, V. KIRCH, L. SCHUMACKER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2216. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177427/102.

(110207353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Maclux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.550.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177793/10.

(110207308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**HarbourVest VIII-Mezzanine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 139.324.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of December.

Before the undersigned, Maître Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- HarbourVest Partners VIII-Mezzanine and Distressed Debt Fund LP, a limited partnership incorporated in the United States, having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, USA and registered with the Delaware Companies Registry under number WK 17469,

being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of HarbourVest VIII-Mezzanine S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.324.

The Company was incorporated on 5 June 2008, pursuant to a deed drawn up by notary Maître Joseph Elvinger, a notary resident in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1640, page 78697 of 3 July 2008. The articles of association of the Company have not been amended since incorporation.

The Sole Shareholder is here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature *in varietur* by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

(i) that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

(ii) that the Sole Shareholder has taken the following resolutions;

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint itself, HarbourVest Partners VIII-Mezzanine and Distressed Debt Fund LP, having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, USA and registered with the Delaware Companies Registry under number WK 17469 as liquidator of the Company (the Liquidator) and resolves that the Liquidator will be entitled to a specific remuneration. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (*boni de liquidation*) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

- HarbourVest Partners VIII-Mezzanine and Distressed Debt Fund LP, une société en commandite simple (Limited Partnership) constituée aux Etats-Unis, ayant son siège social à 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, USA et immatriculée au Registre des Sociétés du Delaware sous le numéro WK 17469

en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de HarbourVest VIII-Mezzanine S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.324.

La Société a été constituée suivant un acte dressé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 5 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1640, page 78697 du 3 juillet 2008. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'Associé Unique est ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée à cet acte pour être soumise à l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter:

- (i) que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- (ii) que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de la placer en liquidation volontaire.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de se nommer lui-même HarbourVest Partners VIII-Mezzanine and Distressed Debt Fund LP, une société en commandite simple (Limited Partnership) constituée aux Etats-Unis, ayant son siège social à 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, USA et immatriculée au Registre des Sociétés du Delaware sous le numéro WK 17469, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décide que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération particulière. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur aura le droit d'effectuer tous les actes et de réaliser toutes les opérations, y compris celles et ceux qui sont visés à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer, pour des opérations ou des tâches spécifiquement déterminées, quelques-uns de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur sera autorisé à faire des paiements anticipés sur le boni de liquidation à l'Associé Unique, sous réserve de préparation de comptes intérimaires.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société dans les meilleures conditions possibles et de payer toutes les dettes de la Société.

#### Estimation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente, qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55855. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176553/112.

(110206514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

---

**Microtron Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.252.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177790/10.

(110206824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Mainan Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 77.667.

Le Bilan de clôture au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011177797/10.

(110207673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

---

**Wok s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7-9, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.12.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011179471/10.

(110208729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

---

**Schmitt-Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.308.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179408/10.

(110208840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

---